

Vote des Belges résidant à l'étranger

ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU

PROCURATION POUR VOTER

Je soussigné(e)(nom et prénoms)
né(e) le..... résidant à
rue n°. boîte
inscrit(e) comme électeur dans la commune de
donne par la présente procuration à.....(nom et prénoms)*
né(e) le résidant à
rue n°. boîte
à l'effet de voter en mon nom aux élections de la Chambre des Représentants et du Sénat du
.....

Fait à, le.....

Le mandant,

(signature)

*Si l'électeur belge résidant à l'étranger vote par procuration en Belgique, la personne désignée comme mandataire doit être inscrite comme électeur dans la même commune belge que celle que l'électeur belge résidant à l'étranger désigne dans le formulaire de demande d'inscription comme électeur.

Si l'électeur belge résidant à l'étranger vote par procuration dans le poste diplomatique ou consulaire de carrière, la personne désignée comme mandataire doit être inscrite dans le registre de population du même poste diplomatique ou consulaire de carrière que celui dans lequel l'électeur belge résidant à l'étranger est inscrit.

Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

P.S. Numéro d'identification du Registre national du mandant - -
Numéro d'identification du Registre national du mandataire - -
(à remplir par le poste diplomatique ou consulaire de carrière ou par le Ministère des Affaires étrangères,
avant l'envoi du document à la commune électorale belge)

Vu pour être annexé à Notre arrêté du

Par le Roi :
Le Ministre de l'Intérieur,

A. DUQUESNE
Le Ministre des Affaires étrangères,

L. MICHEL.